

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

**Licence professionnelle - Assurance Banque Finance : chargé de clientèle - Chargé de clientèle particuliers**

**Responsable(s) : Nicolas Ereseo**

## Règles applicables à la formation

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

### Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1<sup>ère</sup> année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Le redoublement de droit suppose que l'étudiant soit titulaire d'un nouveau contrat d'apprentissage au premier jour de l'année du redoublement.

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier communiqué par la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

**- Aménagement des horaires d'enseignement**

**- Dispense d'assiduité**

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors profil spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

## **Assiduité**

---

De par le statut d'apprenti des étudiants de la licence professionnelle de banque « Conseiller- Gestionnaire de clientèle sur le marché des particuliers », la présence à tous les cours est obligatoire.

Cette obligation d'assiduité est contrôlée par la mise en place d'un système de feuilles d'émargement dans chaque matière enseignée.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

## **Modalités d'accès et de progression en licence**

---

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation selon les modalités définies par le présent règlement.

/

/

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

/

## **Validation d'acquis**

---

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

## **Mise en situation professionnelle**

---

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

La formation s'effectue exclusivement par la voie de l'alternance, sous la forme d'un contrat d'apprentissage.

/

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

### **Dispositions spécifiques au projet tutoré et au séjour en entreprise**

Le projet tutoré donne lieu à la rédaction d'un mémoire et une soutenance devant un jury composé d'un ou plusieurs représentants de l'université, d'un ou plusieurs représentants du Centre de Formation Professionnelle de la Banque et d'un ou plusieurs représentants de l'établissement de crédit employeur.

La participation au jury du maître de stage est facultative. Il n'a pas voix délibérative.

La soutenance est constituée, à égalité de temps, d'un exposé et d'une discussion avec les membres du jury.

## Compensation en licence professionnelle

---

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Les UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

La délivrance de la licence professionnelle de banque est subordonnée à deux conditions :

1. l'obtention par l'étudiant d'une moyenne générale, sur les six unités d'enseignement, au moins égale à 10 sur 20, compte tenu des coefficients des différentes UE.
2. l'obtention par l'étudiant d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 au bloc de compétence constitué par le projet tutoré et le séjour en entreprise, compte tenu des coefficients des différentes UE.

Ces règles correspondent à l'application du principe de compensation entre unités d'enseignement et entre modules constitutifs des unités d'enseignement, avec une limite liée aux nécessités de la professionnalisation de la formation et de ne délivrer un label professionnel qu'à des étudiants ayant atteint un niveau jugé satisfaisant dans les unités d'enseignement spécifiques à la licence professionnelle (UE 6 et UE 7).

## Capitalisation en licence professionnelle

---

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention).

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

## Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

---

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

## Jurys

---

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## Equivalences et mentions

---

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

La formation ne propose par contre pas de possibilité de mobilité internationale.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Conservation d'une note d'une année sur l'autre

---

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Chaque session d'examen donne lieu à une délibération du jury.

## Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

## Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

## Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

## Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Une deuxième session est organisée en juillet pour les étudiants :

- qui n'ont pas obtenu la moyenne générale lors de la session de juin ;
- qui n'ont pas obtenu une moyenne au moins égale à 10 / 20 à l'ensemble constitué par le projet tutoré et le

séjour en entreprise (UE 6 plus UE 7) ;  
- qui ont été défaillants dans une des matières.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu, lors de la session de juin, une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble constitué par le projet tutoré et le séjour en entreprise, tout en ayant réussi aux épreuves théoriques de la licence professionnelle, le jury d'examen, en fonction des résultats obtenus à la session de juin, demande à l'étudiant d'accomplir l'une ou plusieurs des missions suivantes :

- récrire son mémoire de projet tutoré et organiser une nouvelle soutenance,
- récrire son mémoire de projet tutoré, sans organiser de nouvelle soutenance,
- soutenir à nouveau son mémoire, sans réécriture,
- prolonger son séjour en entreprise et récrire son rapport d'activité professionnelle.

### **Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)**

---

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

### **Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence**

---

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Les étudiants ajournés lors de la première session peuvent, à leur demande, conserver pour la deuxième session le bénéfice des unités d'enseignement dans lesquelles ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 08/20, sans avoir été défaillant dans une matière.

Au sein des cinq premières unités d'enseignement (UE1, UE2, UE3, UE4 et UE5), ils conservent automatiquement, pour la deuxième session, le bénéfice des modules acquis, c'est à dire ceux dans lesquels ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 10/20, sans avoir été défaillant dans une matière du module.

En outre, au sein des modules non acquis, ils conservent automatiquement toutes les notes égales ou supérieures à 10 / 20.

Pour le calcul de la moyenne dans chaque module et pour le calcul de la moyenne générale, les notes obtenues dans les matières repassées lors de la deuxième session se substituent aux notes obtenues lors de la première session. Les mentions au diplôme s'appliquent dans les mêmes conditions que celles de la première session.

### **Règle(s) additionnelle(s)**

---

-

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	<b>Semestre 1 - Chargé de clientèle particuliers</b>		
<b>UE 1 : Culture économique et bancaire 1</b>		12	15																
Module 1: Les acteurs du système bancaire et financier		-	2		1	Écrit Une question à traiter par matière : économie générale, le système monétaire et financier français, la banque.	E	03:00			10	1	Écrit Une question à traiter par matière : économie générale, le système monétaire et financier français, la banque.	E	03:00				
Module 2. L'environnement financier et risques		-	3		1	Écrit Une question à traiter par matière : marché de capitaux, l'environnement international, la gestion financière et la gestion des risques.	E	03:00			10	1	Écrit Une question à traiter par matière : marché de capitaux, l'environnement international, la gestion financière et la gestion des risques.	E	03:00				
Module 3. Environnement juridique et fiscal		-	2		1	Écrit Écrit portant sur le droit fiscal	E	02:00			10	1	Écrit Écrit portant sur le droit fiscal	E	02:00				
					1	Écrit Une petite question de droit civil et commercial (30 minutes) (coef 1) et une grande question de droit bancaire (1h30) (coef 3).	E	02:00			10	1	Écrit Une petite question de droit civil et commercial (30 minutes) (coef 1) et une grande question de droit bancaire (1h30) (coef 3).	E	02:00				
<b>UE 2 Gérer la relation client/prospect dans un environnement bancaire omnical (ESBanque)</b>		6	3		3	Oral ESB L'étudiant dispose de 20 minutes de préparation et 20 minutes de présentation.	O	00:20			10	3	Oral ESB L'étudiant dispose de 20 minutes de préparation et 20 minutes de présentation.	O	00:20				
					2	Écrit ESB	E	02:00			10	2	Écrit ESB	E	02:00				
Module 1: Déclencher les prises de conscience		-	1																
Module 2: Qualifier les projets du client		-	1																
<b>UE 3 : Conseiller le client / prospecter et proposer les solutions bancaires adaptées à ses besoins (ESBanque)</b>		12	12		1	Ecrit ESB	E	03:30			10	1	Ecrit ESB	E	03:30				
					1	Oral ESB L'étudiant dispose de 30 minutes préparation et présentation de 30 minutes.	O	00:30			10	1	Oral ESB L'étudiant dispose de 30 minutes préparation et présentation de 30 minutes.	O	00:30				



ENSEIGNEMENTS																	
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage						
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.	
<b>UE 6: Projet tuteuré</b>		6	7		1	Soutenance de mémoire La soutenance, d'une durée de 30 minutes, est constituées, à égalité de temps, d'un exposé et d'une discussion avec les membres du jury.	O	00:30				10	1	Soutenance de mémoire L'étudiant peut récrire son mémoire de projet tuteuré et organiser une nouvelle soutenance ou récrire son mémoire sans organiser de nouvelle soutenance.	O	00:30	
Projet tuteuré		-	1														
<b>UE 7: Séjour en entreprise</b>		6	5		1	Evaluation entreprise Note délivrée par l'établissement de crédit employeur basée sur une grille de notation.	A					10	1	Evaluation entreprise L'étudiant peut soutenir à nouveau son mémoire, sans réécriture ou prolonger son séjour en entreprise et récrire son rapport d'activité professionnelle.	A		
Séjour en entreprise		-	1														